

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2019

DELIBERATION N°19/127

Avenant N°3 à la Convention Opérationnelle entre la Commune de Lorette, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA Site Adèle Bourdon – Mavilor Proplan

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014, et sa mise à jour approuvée par la délibération n°18/008 u Conseil d'Administration en date du 9 mars 2018,
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Lorette, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA relative au site « Adèle Bourdon – Mavilor Proplan » approuvée par délibération N°B09/22 du Bureau du 27 mai 2009 signée le 6 novembre 2009, l'avenant N°1 à la convention opérationnelle approuvé par délibération N° 16/125 du CA du 3 juin 2016 signé le 8 novembre 2016, l'avenant N°2 à la convention opérationnelle approuvé par délibération N° 18/173 du Conseil d'Administration du 18 mai 2018 signé le 23 janvier 2019.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la prorogation de la durée de la convention jusqu'au 30 septembre 2020, afin de permettre à EPORA et à la Société Terbis, chargée de réaliser les travaux, d'aboutir à un accord global dans le contentieux travaux qui les oppose, et ensuite de finaliser le bilan financier de la convention.
- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°3 à la convention opérationnelle entre la Commune de Lorette, Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relatif au site Adèle Bourdon – Mavilor Proplan,
- ✓ Mandate la Directrice Générale, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

29 NOV. 2019

La Directrice Générale
Florence HILAIRE

Le Préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département de
par délégation,
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales

Le Président du Conseil d'Administration
Hervé REYNAUD